Notre référence : 2206 403

Le 17 goût 2022

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et

sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des effectifs

policiers

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 21 juin 2022, visant à obtenir le nom complet et le matricule des employés policiers de la Sûreté du Québec qui ont participé à l'opération centaure le 3 juin 2022 au restaurant le Zibo de Boisbriand.

Toutefois, nous devons refuser de donner la liste de tous les effectifs policiers de la Sûreté du Québec présents lors de cette intervention puisque cette divulgation serait susceptible de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action et d'un dispositif de sécurité (articles 28(3) et 29 de la Loi sur l'accès).

Par ailleurs, ces informations ne peuvent vous être communiquées en vertu de l'exception prévue à l'article 57 de la *Loi sur l'acc*ès puisque nous considérons qu'une telle divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime.

Finalement, quant aux noms complets et aux matricules des policiers municipaux, nous vous invitons à contacter les municipalités concernées étant donné qu'elles sont davantage compétentes à répondre aux renseignements demandés (article 48 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

## ORIGINAL SIGNÉ

Annie Pham Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels